



**PROJET COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 NOVEMBRE 2021**

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-six novembre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux, légalement convoqué le vingt-deux novembre 2021, s'est réuni dans la Salle Harcourt sous la présidence de Madame Pascale LEVAILLANT, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 22/11/2021
DATE D’AFFICHAGE : 06/12/2021
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19
EFFECTIF PRESENT : 14
EFFECTIF VOTANT : 16
NOMBRE DE POUVOIR(S) : 2

Présents (es) : Pascale LEVAILLANT, Guy MINGOT, Dominique DEVARREWAERE, Cindy PROU, Daniel BOUVELE, Stéphane CHASSAING, Nicolas BOUCAUD, Marie-Pierre TOSI, Laure SANSON (départ à 19h45), Catherine LE BARS, Didier BASTIEN, Kévin COLIN, Serge GARNIER, Karen JOVENE.

Absents (es) excusés(es) : Sébastien BELLART, Johnny BARRAL, Mireille YOESLE, Patrick OLIVIER, Emmanuelle BOYER.

Pouvoir (s) : Sébastien BELLART a donné pouvoir à Guy MINGOT ; Laure SANSON a donné pouvoir à Guy MINGOT ; Patrick OLIVIER a donné pouvoir à Karen JOVENE

Secrétaire de Séance : Cindy PROU

Madame le Maire annonce avant l'ouverture de cette séance, que nous allons être amenés à remplacer Madame Claude EVRARD au sein du Conseil municipal, ainsi que dans ses fonctions, comme la loi l'exige. Bien qu'elle ait eu l'occasion d'exprimer, au nom du conseil, les condoléances du Conseil municipal lors de ses obsèques, elle propose de lui rendre un dernier hommage en respectant une minute de silence en mémoire à sa personne et à son engagement.

Madame le Maire invite les membres du Conseil municipal et le public présent à respecter une minute de silence en hommage à Madame Claude EVRARD, 3^{ème} Adjointe au Maire et Maire déléguée de Nesles-la-Gilberde, décédée le 11 novembre 2021.

Monsieur BASTIEN informe qu'une minute de silence a également été respectée en sa mémoire lors de la séance du conseil communautaire du 25 novembre 2021.

Madame le Maire ouvre la séance

Il est précisé qu'en raison de la crise sanitaire, la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire rétablit les dispositions dérogatoires à la tenue des séances des assemblées délibérantes : le quorum n'est atteint que par la présence du tiers des membres du Conseil municipal et chaque conseiller peut disposer de deux pouvoirs.

Approbation du compte-rendu de la séance du 16 octobre 2021

Monsieur MINGOT fait remarquer qu'il est indiqué dans le précédent compte-rendu que Marie-Pierre TOSI a été notée présente et absente.

Madame le Maire répond que cette correction sera apportée.

➤ Après délibération, le conseil municipal :

APPROUVE,

A

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : **16 (à l'unanimité des voix exprimées)**

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante l'ajout du point suivant à l'ordre du jour de la présente séance :

- Tarifs des services proposés dans le cadre du marché de Noël

➤ Après en avoir délibéré,

A

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : **16 (à l'unanimité des voix exprimées)**

APPROUVE l'ajout du point susmentionné à l'ordre du jour de la présente séance.

VIE MUNICIPALE

01 – INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL SUITE A UN DECES

Le Conseil municipal est informé du décès de Madame Claude EVRARD, membre du conseil municipal, survenu le 11 novembre dernier. Monsieur le préfet de Seine-et-Marne a été informé de ce décès en application de l'article L2121-4 du Code général des collectivités territoriales.

Conformément aux règles édictées à l'article L.270 du Code électoral, « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Monsieur Serge GARNIER est donc appelé à remplacer Madame Claude EVRARD au sein du Conseil municipal et est installé dans ses fonctions de conseiller municipal. Le tableau du Conseil municipal sera mis à jour et Monsieur le préfet sera informé de cette modification.

Le Conseil municipal,

Vu l'article L.270 du Code électoral,

PREND acte de l'installation de Monsieur Serge GARNIER en qualité de conseiller municipal.

02 – ELECTION POUR LE POSTE DE 3EME ADJOINT AU MAIRE

Le poste de 3^{ème} adjoint au Maire étant devenu vacant, il est proposé au Conseil municipal de maintenir celui-ci et de procéder à une nouvelle élection pour élire un de ses membres, celui-ci devant avoir lieu dans le délai de quinzaine depuis le début de la vacance de poste.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n°2020/05/23-04 du 23 mai 2020 portant création de 3 postes d'adjoints au maire,

Vu la délibération n°2020/05/23-05 du 23 mai 2020 relative à l'élection des adjoints au maire,

CONSIDERANT la vacance d'un poste d'adjoint au maire survenu par le décès d'un membre du Conseil municipal,

CONSIDERANT que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire,

CONSIDERANT que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 3^{ème} adjoint,

CONSIDERANT qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Après en avoir délibéré,

DECIDE que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant,

PROCEDE à la désignation du 3^{ème} adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Madame le Maire fait un appel à candidature.

Sont candidats : Monsieur Nicolas BOUCAUD

Nombre de votants : 16

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 16

Nombre de bulletins blancs et nuls : 1

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 10

Ont obtenu : Nicolas BOUCAUD (15 voix)

M. Nicolas BOUCAUD est désigné en qualité de 3^{ème} adjoint au maire.

EAU & ASSAINISSEMENT

03 – ATTRIBUTION DU MARCHE DE PRESTATION DE SERVICE POUR L'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Madame le Maire rappelle qu'un marché de prestations de services pour la gestion du service public de l'assainissement collectif avait été lancé cet été, avec l'assistance du SATESE 77 (service départemental d'ingénierie dans le domaine et l'eau et de l'assainissement) à compter du 1^{er} janvier 2022, puisque le contrat avec le prestataire actuel doit prendre fin au 31 décembre 2021.

Ce marché a été lancé le 22 juillet 2021 avec une réception des offres fixées au 8 octobre 2021. L'analyse des offres ayant été effectuée le 24 novembre 2021, celui fait apparaître que l'entreprise ... propose l'offre la plus adaptée à la commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux au regard des critères qui ont été fixés. Ce marché est conclu pour une durée de 3 ans, allant jusqu'au 31 décembre 2024.

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer le marché de prestations de services pour la gestion du service public de l'assainissement collectif à l'entreprise SUEZ.

Monsieur BASTIEN demande quel était le coût annuel de la prestation ?

Madame le Maire répond que cela représentera environ 72 000 € par an, car bien qu'il existe des prestations facultatives, il y a des travaux de suivi, d'entretien et de contrôle, notamment de la station d'épuration d'Ormeaux (6 800 € par an pour ce poste).

Monsieur BOUVELE précise qu'il y a les visites de contrôle des équipements et installations comme les stations d'épuration, les réunions de chantiers, la collecte des données, les inspections du réseau, etc ...

Madame le Maire ajoute que la commune a été assistée, à titre gratuit pour la commune, par les services du SATESE 77 pour réaliser cette analyse.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le rapport d'analyse des offres du marché pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour les restaurants scolaires et le centre de loisirs en date du 24 novembre 2021,

CONSIDERANT que le contrat de prestations de services avec la société SUEZ, pour l'exploitation du système d'assainissement collectif de Lumigny-Nesles-Ormeaux (réseaux d'assainissement et postes, stations d'épuration de Lumigny, Nesles et Ormeaux), prend fin au 31 décembre 2021 ;

CONSIDERANT que la mise en eau de la nouvelle station d'épuration de Nesles est prévue vers le mois d'avril 2022 ;

CONSIDERANT le contenu du cahier des charges rédigé par le SATESE pour renouveler le contrat de prestations de services ;

CONSIDERANT le résultat de l'analyse des offres réalisée par le SATESE, qui juge l'offre de l'entreprise SUEZ comme la mieux-disante.

Après en avoir délibéré,

A

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : **16 (à l'unanimité des voix exprimées)**

DECIDE d'attribuer le marché pour le renouvellement du contrat de prestations de services pour l'exploitation du système d'assainissement collectif pour une durée de trois ans à la société SUEZ, à compter du 1^{er} janvier 2022.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à ce contrat.

ENFANCE - JEUNESSE

04 – ATTRIBUTION DU MARCHE POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LES RESTAURANTS SCOLAIRES ET LE CENTRE DE LOISIRS

Madame le Maire rappelle qu'un marché pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour les restaurants scolaires et le centre de loisirs avait été lancé pour définir le nouveau prestataire à compter du 1^{er} janvier 2022, puisque le contrat avec le prestataire actuel doit prendre fin au 31 décembre 2021.

Ce marché a été lancé le 22 septembre 2021 avec une réception des offres fixée au 5 novembre 2021. L'analyse des offres ayant été effectuée le 16 novembre 2021, celui-ci fait apparaître que l'entreprise ARMOR CUISINE propose l'offre la plus adaptée à la commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux au regard des critères qui ont été fixés. Ce marché est conclu pour une durée d'un an, allant jusqu'au 31 décembre 2022, renouvelable deux fois.

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer le marché pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour les restaurants scolaires et le centre de loisirs à l'entreprise ARMOR CUISINE.

Madame PROU informe que des critères supplémentaires ont été ajoutés par rapport aux précédents marchés (notamment sur la qualité des produits, locaux, bio, moins de matières grasses, plats avec légumes / viandes / féculents, ...). Dans la mesure où la qualité des repas sera un peu plus importante, une augmentation tarifaire des repas est envisagée à compter de l'année prochaine.

Monsieur BASTIEN demande ce que l'on entend par liaison froide ?

Madame PROU explique que les repas sont livrés froids et réchauffés sur place.

Monsieur MINGOT demande de combien sera l'augmentation tarifaire ?

Madame PROU répond que ce sera de l'ordre de quelques centimes.

Madame le Maire ajoute que la commune va devoir mettre en place des tranches d'imposition pour le prix du repas afin de pouvoir bénéficier de subventions de la Caisse d'Allocations Familiales supplémentaires. Ces tarifs seront étudiés très prochainement en commissions Enfance – Jeunesse.

Madame SANSON demande à partir de quand ces nouveaux tarifs s'appliqueront ?

Madame le Maire annonce que ce sera à partir du 1er janvier 2022.

Madame PROU précise que c'est l'offre variante d'Armor Cuisine qu'il est proposé de retenir, là où les bouteilles d'eau en plastique seront remplacées par des fontaines à eau réfrigérée et filtrée.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le rapport d'analyse des offres du marché pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour les restaurants scolaires et le centre de loisirs en date du 16 novembre 2021,

CONSIDERANT que l'offre de la société ARMOR CUISINE propose l'offre la mieux-disante au regard des critères fixés par le marché,

Après en avoir délibéré,

A

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : **16 (à l'unanimité des voix exprimées)**

DECIDE d'attribuer le marché pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour les restaurants scolaires et le centre de loisirs pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction à la société ARMOR CUISINE, à compter du 1^{er} janvier 2022.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à ce contrat.

ENVIRONNEMENT

05 – AVIS CONCERNANT LE PROJET DE CREATION D'UNE INSTALLATION DE METHANISATION SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE COURPALAY ET A EPANDRE LES DIGESTATS PRODUITS PAR CETTE INSTALLATION

Par arrêté préfectoral en date du 20 octobre 2021, Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne a procédé à l'ouverture d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par la société CORDOUX BIOGAZ relative au projet de création d'une installation de méthanisation sur le territoire de la commune de Courpalay et à épandre les digestats produits par cette installation.

Cette consultation se déroule du 15 novembre au 13 décembre 2021 inclus. La commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux étant concernée par le périmètre d'épandage des digestats produits par cette installation, le Conseil municipal est appelé à donner son avis sur la demande d'enregistrement de la société CORDOUX BIOGAZ.

Le dossier d'enquête publique fait apparaître que l'installation de méthanisation est dimensionnée sur un approvisionnement total de 19 689 t/an, composé de 36% de CIVE (cultures intermédiaires à vocation énergétique), de 31% de pulpes de betteraves, de 24% de déchets de fruits et légumes et pommes de terre et de 7% de pailles et menues-pailles. Sur la partie agronomique, la production de digestat est d'environ 11 300 m3/an, qui sera valorisée par épandage sur les terres des exploitants du projet pour une surface épandables de 1 238,48 ha dont la commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux.

Il est proposé d'émettre un avis défavorable sur l'épandage des digestats pour les raisons suivantes :

- Les nuisances sonores et de circulation que vont engendrer les passages de semi-remorques supplémentaires sur la commune ;
- Les nuisances olfactives que va engendrer les digestats ;

- L'absence de garantie sur le risque de pollution des sols aux plastiques, métaux lourds et perturbateurs endocriniens (issue des déchets de l'industrie agro-alimentaire et des boues de station d'épuration) ;
- Le risque de pollution de la nappe phréatique du Champigny qui fait l'objet d'un programme de préservation financé par les collectivités territoriales du secteur, par l'Agence de l'Eau et par le Département de Seine-et-Marne ;
- De l'impact environnementale sur les végétaux et les organismes aquatiques des cours d'eau classés en zone Natura 2000 (Yerres) et des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF de type 1 et 2) ;
- De l'impact environnementale sur une zone touristique et plus particulièrement sur le bien-être animal du parc zoologique « Parc des félins ».

Madame TOSI expose en détail les motivations justifiant un avis défavorable de la municipalité (présentation annexée au présent compte-rendu).

Monsieur COLIN est réservé sur les arguments exposés car les informations qu'on peut trouver sur internet ne sont pas toujours fiables.

Madame le Maire répond qu'il y a les informations qu'on peut trouver dans différentes sources, mais on ne peut nier les nuisances engendrées par l'épandage des digestats, comme nous l'avons connu il y a quelques mois sur l'épandages des déjections des volailles.

Monsieur BOUVELE précise qu'il n'a pas encore eu de retour de l'association Aqû'Brie sur ce sujet, et notamment l'impact sur la nappe phréatique de Champigny.

Madame JOVENE demande qui entreprend ce projet ?

Madame le Maire répond qu'il s'agit d'une entreprise privée située sur la commune de Courpalay et que les épandages se feront sur les terres des agriculteurs de la commune qui ont accepté de les recevoir. Mais la décision n'appartiendra qu'au préfet.

Monsieur BASTIEN rappelle que les communes ne donnent que leurs avis et que de plus en plus d'intrants sont dus à l'agriculture. Si les agriculteurs les acceptent, c'est qu'il y a un intérêt économique derrière et que les usines de méthanisation ont vocation à recevoir de plus en plus de produits issus de l'agriculture. A titre personnel, il n'a pas d'avis sur l'usine de méthanisation car ça ne concerne que la commune de Courpalay : elle aurait pu s'opposer tout autant sur les forages de pétrole de notre commune et faire obstacle aux bénéfiques financiers qu'engendre ce type d'activité. Il s'oppose seulement à l'épandage des digestats sur les autres communes.

Monsieur BOUVELE répond qu'on ne peut se limiter qu'à l'épandage car c'est toute l'activité de méthanisation qui aura un impact sur la nappe phréatique et ce ne serait pas cohérent alors que la commune est engagée dans un plan d'action sur 6 ans pour sa préservation.

Madame TOSI rejoint la position de Monsieur BOUVELE dans la mesure où l'Yerres et les zones humides de la commune sont protégées par une zone Natura 2000 et les ZNIEFF. Elle pense qu'on ne peut pas jouer sur les deux tableaux.

Madame DEVARREWAERE indique qu'il faut avoir bien conscience qu'on va voir se développer de plus en plus sur le territoire ce type d'installation.

Monsieur GARNIER craint quant à lui sur le risque technologique que peut engendrer cette installation, notamment par rapport à une éventuelle explosion.

Monsieur BASTIEN dit qu'il faut avoir bien conscience que ce type de projet peut avoir un impact considérablement bénéfique pour la commune qui l'accueillent, notamment dans le développement de leur village.

Monsieur BOUCAUD demande dans ce cas à quel prix (écologique et environnemental) ?

Madame le Maire propose que, face à ce vif débat, la rédaction de la délibération soit modifiée pour que l'avis défavorable ne porte que sur et stockage et l'épandage des digestats, mais précise que Madame TOSI, Madame LE BARS, Monsieur GARNIER et elle-même s'oppose également au projet de méthanisation sur la commune de Courpalay.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'arrêté préfectoral n°2021/DRIEAT/UD77/147 du 20 octobre 2021 portant mise à disposition du public du dossier déposé par la société CORDOUX BIOGAZ aux fins d'être autorisée à créer et exploiter une installation de méthanisation sur le territoire de la commune de Courpalay et à épandre les digestats produits par cette installation,

CONSIDERANT que la demande d'enregistrement de la société CORDOUX BIOGAZ est soumise à une consultation publique et que les conseils municipaux des communes impactés par le projet sont amenés à émettre un avis,

CONSIDERANT l'impact sur la circulation routière ainsi que les nuisances sonores que vont engendrer le passage des semi-remorques sur la commune pour l'épandage des digestats,

CONSIDERANT les dégradations susceptibles d'être causées par le passage récurrent des semi-remorques sur la commune pour l'épandage des digestats sur les voiries communales et départementales dont la charge de l'entretien incombe aux communes,

CONSIDERANT les nuisances olfactives pour les habitations qui seront causées par les épandages de digestats issue de cette méthanisation,

CONSIDERANT l'absence de garantie sur le risque de pollution des sols aux plastiques, métaux lourds et perturbateurs endocriniens (issue des déchets de l'industrie agro-alimentaire et des boues de station d'épuration).

CONSIDERANT le risque de pollution de la nappe phréatique du Champigny qui fait l'objet d'un programme de préservation financé par les collectivités territoriales du secteur, par l'Agence de l'Eau et par le Département de Seine-et-Marne.

CONSIDERANT le danger que peut constituer le stockage de produits liés à la méthanisation sur le territoire et notamment le risque d'explosion d'une telle installation,

CONSIDERANT l'impact environnementale sur les végétaux et les organismes aquatiques des cours d'eau classés en zone Natura 2000 (Yerres) et des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF de type 1 et 2),

CONSIDERANT l'impact environnementale sur une zone touristique et plus particulièrement sur le bien-être animal du parc zoologique « Parc des félins »,

CONSIDERANT l'impact touristique que peut causer ce projet, dont les nuisances précédemment citées peuvent fluctuer sur la fréquentation du parc zoologique « Parc des félins » et nuire au tissu économique du territoire intercommunal,

Après en avoir délibéré,

A

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : **16 (à l'unanimité des voix exprimées)**

EMET un avis défavorable à la demande d'autorisation d'épandage des digestats produits par cette installation.

Départ de Madame SANSON à 19h45. Pouvoir est donné à Monsieur MINGOT.

FINANCES PUBLIQUES

06 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2022

Comme chaque année, la commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux est éligible à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2022 (D.E.T.R.) en vue de financer des projets d'équipements locaux. Celle-ci n'ayant pas été retenue par le préfet dans l'attribution de la subvention au titre de l'année 2021 pour la création d'une restauration scolaire à l'école d'Ormeaux, il est proposé de présenter dans ce dispositif trois projets de travaux dans l'ordre de priorité suivant :

- La mise en place d'une restauration scolaire à l'école élémentaire du « Ru de la Fontaine » (Ormeaux) par la mise en place d'un modulaire avec cuisine intégrée ;
- Travaux de réhabilitation du préau du centre de loisirs.
- La mise en place d'une restauration scolaire à l'école maternelle « Les écureuils » (Lumigny) par la mise en place d'un modulaire avec cuisine intégrée ;

Le Conseil municipal est amené à se prononcer sur cette demande.

Madame le Maire explique que la commune n'a pas pu bénéficier de la D.E.T.R. 2021. Il est donc proposé de représenter le projet de restauration scolaire et de le compléter, notamment par les travaux d'aménagement du préau puisqu'il n'avait pas été construit dans cette finalité initialement.

Monsieur BASTIEN demande si cette demande nous engage à faire les travaux si on obtient moins de 80 % de subvention ?

Madame le Maire répond par la négative.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le budget communal,

CONSIDERANT que les projets d'investissements envisagés sur l'année 2022 :

- La mise en place d'une restauration scolaire à l'école élémentaire du « Ru de la Fontaine » (Ormeaux) par la mise en place d'un modulaire avec cuisine intégrée ;
- Travaux de réhabilitation du préau du centre de loisirs.

- La mise en place d'une restauration scolaire à l'école maternelle « Les écureuils » (Lumigny) par la mise en place d'un modulaire avec cuisine intégrée ;

CONSIDERANT que ces projets sont éligibles à la D.E.T.R. 2022,

Après en avoir délibéré,

A

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : **16 (à l'unanimité des voix exprimées)**

SOLLICITE l'aide financière de l'Etat au titre de la D.E.T.R. 2022 pour la création de deux sites de restauration scolaire et des travaux de réhabilitation du préau de l'accueil de loisirs.

APPROUVE les projets suivants par ordre de priorité :

- 1) **La mise en place d'une restauration scolaire à l'école élémentaire du « Ru de la Fontaine » (Ormeaux) par la mise en place d'un modulaire avec cuisine intégrée ;**
- 2) **Travaux de réhabilitation du préau du centre de loisirs.**
- 3) **La mise en place d'une restauration scolaire à l'école maternelle « Les écureuils » (Lumigny) par la mise en place d'un modulaire avec cuisine intégrée ;**

ARRETE les modalités de financement comme suit :

Montant des travaux :

- Restauration scolaire Ormeaux : 322 262,25 € HT (soit 386 714,70 € TTC)
- Réhabilitation préau ALSH : 50 114,32 € HT (soit 60 137,18 € TTC)
- Restauration scolaire Lumigny : 182 986 € HT (soit 219 583,20 € TTC)

TOTAL : 544 362,57 € HT (653 235,08 € TTC)

- Subvention DETR 2022 (Etat) : 435 490,05 € (80 %)
- Charge de la commune : 108 872,52 € (20 %) + 108 872,52 € (TVA) – 89 297,24 € (FCTVA)

07 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE, DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-ET-MARNE ET DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE POUR L'AMENAGEMENT DES ALLEES DES CIMETIERES ET L'ACQUISITION D'UNE BALAYEUSE DE VOIRIE

Par l'application de la loi n°2014-110, dite loi « Labbé » du 6 février 2014, l'interdiction pour l'utilisation des produits phytosanitaires sera effective au 1^{er} juillet 2022. Afin d'anticiper cette restriction, notamment pour l'entretien de l'espace public et des cimetières, il est proposé d'installer des nids d'abeilles pour enherber les allées des cimetières et d'acquérir une balayeuse de voirie.

Avec l'accompagnement de l'association Aqu'iBrie (qui œuvre pour la protection de l'aquifère du Champigny), il est proposé au Conseil municipal de solliciter l'aide financière de la Région Ile-de-France du Département de Seine-et-Marne pour le financement de ce matériel.

Monsieur COLIN demande si pour la balayeuse, on ne peut pas plutôt s'arranger avec un agriculteur pour louer ce type de matériel ?

Madame le Maire répond que la municipalité ne souhaite pas solliciter les agriculteurs qui demandent généralement de larges contreparties en faveur de leurs intérêts personnels.

Monsieur COLIN s'oppose dans ce cas à ce projet car il estime qu'il est trop onéreux.

Monsieur BASTIEN demande si les agents techniques sont bien titulaires de leur CACES ?

Madame le Maire répond qu'au moins un agent dispose bien de son CACES et que nous pourrions toujours former un autre agent technique à l'avenir.

Madame DEVARREWAERE indique que ça n'empêchera pas les agents techniques de nettoyer les caniveaux.

Monsieur GARNIER alerte bien sur la nécessité à bien entretenir le matériel pour qu'il dure dans le temps car il a vu ce que ça a donné pour la balayeuse de Rozay-en-Brie.

Monsieur COLIN demande si les agents techniques vont bénéficier d'un local technique ?

Madame le Maire répond par l'affirmative en précisant que ce projet est en cours et qu'il sera financé par un contrat rural qui est sur le point d'être finalisé.

Madame TOSI demande si l'association Aquil'Brie accompagne les agents techniques pour préparer le 0 % phyto ?

Madame le Maire affirme que c'est bien le cas et des réunions de suivi sont régulièrement organisés.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le budget communal,

CONSIDERANT l'opportunité pour la commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux de solliciter l'aide financière du Conseil régional Ile-de-France, du Conseil départemental de Seine-et-Marne et de l'agence de l'Eau Seine-Normandie pour l'acquisition de matériel de désherbage alternatif et d'une balayeuse de voirie,

Après en avoir délibéré,

A

Contre : 1 (K. COLIN)

Abstention : 2 (K. JOVENE, P. OLIVIER)

Pour : **13**

SOLLICITE l'aide financière du Conseil régional d'Ile-de-France, du Conseil départemental de Seine-et-Marne et de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour l'aménagement des allées des cimetières par des nids d'abeille et/ou l'acquisition d'une balayeuse de voirie.

ARRETE les modalités de financement comme suit :

Montant du matériel :

- Aménagements allés des cimetières : 28 648,28 € HT (34 377,93 € TTC)
- Balayeuse de voirie : 100 000 € HT (120 000 € TTC)

TOTAL :

- Subventions maximales sollicités (Région, Département, AESN) : 80 %

08 – ACHAT DE TERRAINS CADASTREE B 652 et 659 SIS RUE DE LA VIGNOTTE (LUMIGNY)

Dans le cadre de la convention de veille foncière avec la SAFER Ile-de-France, la municipalité a été informée d'une vente des parcelles B 652 et 659 situées rue de la Vignotte. L'emplacement de ces parcelles est stratégique pour le projet de construction d'un atelier municipal puisqu'il permettra de faciliter l'accès des véhicules municipaux dans une arrière-cour à l'emplacement prévu de l'atelier.

Plutôt que d'exercer le droit de préemption de la parcelle par le biais de la SAFER, qui aurait rallongé les délais d'acquisition, une négociation avec les propriétaires a été engagée. Un projet d'accord a été trouvé pour une acquisition à 6 €/m², soit un montant total de 4 764 €. Il est proposé au Conseil municipal d'entériner ce projet d'accord pour rendre effective la transaction.

Madame le Maire informe qu'un engagement précontractuel a été signé dans l'attente de cette délibération afin de sécuriser la transaction. La négociation a permis de trouver rapidement un accord et d'éviter une procédure de préemption qui aurait pris beaucoup de temps. En effet, une situation similaire s'est présentée quelques semaines auparavant où malgré un accord oral, le propriétaire a augmenté son prix de vente. La municipalité a donc attendu le signalement de la SAFER pour qu'elle préempte au nom de la commune. Cette acquisition sera évoquée lors d'une séance ultérieure le temps que la procédure aboutisse, au même titre que l'acquisition au Département d'un bout de parcelle de 70 m² sur la rue du Gazonnet et qui donne accès à plusieurs terrains agricoles. Dans ce deuxième cas, il s'agit d'une acquisition stratégique qui permettra de maîtriser l'urbanisation dans ce secteur.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1311-9 et suivants,

CONSIDERANT l'intérêt de la commune à se constituer une réserve foncière dans le périmètre de la rue de la Vignotte en vue d'un projet de construction d'un hangar pour les services techniques,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré,

A

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : **16 (à l'unanimité des voix exprimées)**

ACCEPTE l'acquisition à titre payant des parcelles cadastrées B 652 (712 m²) et B 659 (82 m²) pour un prix global de 4 764 € (soit 6 €/m²), auxquels s'ajoutent les frais de notaire.

AUTORISE Madame le maire à recevoir les actes et à signer toutes les pièces y afférentes nécessaire à cette transaction.

DIT que les frais afférents à cette opération, notamment les frais notariés, seront à la charge de la commune.

RESSOURCES HUMAINES

09 – SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL

Suite à la création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe lors de la séance du 16 octobre 2021, il est proposé au Conseil municipal de supprimer un poste d'adjoint d'animation territorial devenu vacant suite à la nomination d'un agent d'animation nouvellement recruté.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT l'opportunité de supprimer un poste d'adjoint d'animation territorial devenu vacant par la nomination d'un agent municipal de la filière d'animation à un grade supérieur,

Après en avoir délibéré,

A

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : **16 (à l'unanimité des voix exprimées)**

SUPPRIMER un poste d'adjoint d'animation territorial.

ADOPTER la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

10 – TARIFS DES SERVICES PROPOSES DANS LE CADRE DU MARCHÉ DE NOËL

Dans le cadre de l'organisation du marché de Noël organisé par la municipalité et prévu le samedi 18 décembre 2021 à partir de 14h00, est prévue la vente de chocolat chaud (1 €), de barbe à papa (1 €), de vin chaud (1 €), de tickets de tombola (2 €) et des productions artistiques des enfants de l'accueil de loisirs (thématique pédagogique de l'art : de 0,50 € à 20 €) en vue de financer une sortie dans les cadres des activités extrascolaires. Afin de permettre l'encaissement de ces produits via la régie comptable de recette de la commune, il est demandé au Conseil municipal de voter les tarifs énoncés.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

CONSIDERANT la nécessité de définir les tarifs des services proposés dans le cadre du marché de Noël organisé par la municipalité,

Après en avoir délibéré,

A

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : **16 (à l'unanimité des voix exprimées)**

FIXE les tarifs des services du marché de Noël :

- chocolat chaud : 1 €
- barbe à papa : 1 €
- vin chaud : 1 €
- ticket de tombola : 2 €
- Productions artistiques des enfants de l'accueil de loisirs :
 - o Petites décorations de Noël : 0,50 €
 - o Grandes décorations de Noël : 1,50 €
 - o Œuvres artistiques individuelles : 5,00 €
 - o Œuvres artistiques collectives : 20,00 €

DIT que les recettes seront encaissées par la régie d'avance et de recette de la commune créée par délibération du Conseil municipal en date du 26 avril 2013.

DIT que les recettes seront inscrites à l'article 70688, sur l'exercice budgétaire 2021.

QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire informe que le petit pont de la route de Bernay, qui mène à la ferme de Richebourg, est sur le point de s'effondrer. La route a été bloquée avec la mise en place d'une déviation et que le montant des réparations s'élève à 35 000 €, auquel s'ajoute 1 400 € de travaux de sécurisation préalable. Une prochaine commission voirie étudiera l'opportunité de rétrécir l'accès pour limiter le passage des véhicules.

Monsieur GARNIER suggère d'interdire l'accès de la voie sauf aux riverains.

Monsieur CHASSAING signale que dans ce cas, les agriculteurs ne pourront plus passer.

Madame le Maire répond qu'ils pourront toujours utiliser les chemins ruraux pour autant qu'ils arrêtent de les cultiver. Si on ne réduit pas la voie, les camions vont continuer à passer et le pont continuera à se dégrader.

QUESTIONS ORALES

Monsieur MINGOT informe que tout est prêt pour la sortie des anciens prévus le samedi 4 décembre 2021 au soir. Il existe actuellement 100 inscrits.

Madame le Maire explique que le prestataire avait indiqué qu'il pouvait accueillir 110 personnes mais qu'au moment de la confirmation, sachant que d'autres places ont été vendues entretemps, nous sommes revenus à 100 bénéficiaires, ce qui a contraint la municipalité de retirer les agents municipaux (pour qu'un évènement dédié leur soit organisé en janvier 2022). C'est néanmoins une opportunité pour que les seniors puissent rencontrer l'équipe municipale. La municipalité réfléchira à une animation plus importante pour l'année prochaine.

Madame TOSI informe qu'un pré-dossier de candidature pour le concours départemental et régional des « villes et villages fleuris » a été déposé cette semaine et que de prochaines réunions avec les différentes instances qui attribuent le label sont à prévoir. Ce dossier sera à compléter pour le 25 février 2021.

Monsieur MINGOT félicite Madame TOSI pour l'important travail qui a été réalisé sur ce dossier.

Monsieur BASTIEN informe que lors du précédent conseil communautaire, l'association CODERANDO 77 est intervenu pour informer les communes de leur assistance pour officialiser, certifier PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnée) et surtout protéger les chemins ruraux de la commune. Cette assistance est gratuite pour les communes dans la mesure où la communauté de communes subventionne l'association.

Monsieur BASTIEN explique par ailleurs que le vice-président de la communauté de communes en charge du déploiement de la fibre optique contactera les communes pour leur informer que la commercialisation, prévu initialement au 4^{ème} trimestre 2021, aura 3 mois de retard. Les causes seront également indiquées dans sa communication.

Monsieur BOUCAUD remercie l'équipe municipale pour la confiance qui lui a été accordée lors de son élection en tant que 3^{ème} adjoint au maire et se tient à leur disposition sur tous les sujets s'il peut être d'une aide quelconque.

Monsieur BOUVELE confirme que, suite à la dernière réunion de chantier, les travaux de reconstruction de la station d'épuration de Nesles auront de l'avance sur le calendrier prévisionnel car la mise en service est maintenant prévue fin janvier. Nous entamons les derniers travaux de génie civil (voirie, pose du portail, voie de retournement, ...). Dès que les travaux seront terminés, les études pour la reconstruction de la station d'épuration de Lumigny seront lancés et la commune sera accompagné par le SATESE 77.

Madame DEVARREWAERE annonce que la bibliothèque d'Ormeaux est terminée et invite les élus à venir constater le résultat. La mise en place du plan de travail a pris beaucoup de temps du fait qu'il fallait avoir des angles arrondis pour la sécurité des enfants.

Fin de la séance à 20h35.